



Résolution 430 (1970)¹

Réseau européen des grands axes de communication dans le cadre d'un aménagement du territoire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné, sur la base du rapport présenté par sa commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, la situation actuelle du réseau européen des grands axes de communication ;
2. Constatant que le système actuel des grands axes européens de communication et particulièrement des autoroutes n'est généralement que la juxtaposition des réseaux nationaux, et qu'il n'existe pas, à proprement parler, de réseau européen conçu en fonction de l'intérêt général de l'ensemble du continent et de ses diverses régions ;
3. Constatant notamment que certaines régions de l'Ouest et du Sud-Ouest européens se trouvent pratiquement exclues du système, et que les segments occidentaux, Nord-Ouest et Sud-Ouest, des deux grands axes diagonaux de l'Europe occidentale (Iles britanniques - Péninsule italienne et Péninsule Scandinave - Péninsule ibérique) sont pratiquement inexistantes, alors que les parties orientales sont déjà réalisées de façon relativement satisfaisante ;
4. Considérant que l'absence d'axes autoroutiers vers le Sud-Ouest européen est d'autant plus regrettable qu'elle empêche l'Europe de tirer profit de la liaison géographique avec l'Afrique dont la nature l'a dotée,
5. Rappelle sa [Recommandation 525](#) par laquelle elle a demandé que la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire veille à assurer la "coordination des plans des grandes voies de communication et des infrastructures de transport et d'équipement, en vue de la réalisation d'un réseau cohérent européen" ;
6. Estime qu'une des tâches les plus urgentes dans ce domaine est sans nul doute de relier le centre de l'Europe aux régions périphériques, et notamment à l'Europe du Sud-Ouest à travers le Massif Central, à l'Europe méridionale à travers les cols alpins, aux Iles britanniques à travers la Manche, à la Péninsule Scandinave à travers le Danemark ;
7. Charge sa commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de lui présenter un rapport définitif, assorti de recommandations et propositions appropriées :
 - 7.1. définissant les bases d'un réseau européen de communications qui :

réponde au niveau du développement technique actuel des transports ainsi qu'aux exigences globales futures de l'Europe ;

assure en particulier un meilleur équilibre entre les diverses régions de l'Europe ;

offre à chacune de ses régions toutes possibilités de communication, commerce et approvisionnement avec toutes les autres régions d'Europe aussi bien qu'avec le reste du monde ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (20e séance) (voir [Doc. 2709](#), rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (20e séance).



évite de créer une centralisation excessive ou une congestion locale, notamment dans les opérations terminales ;

7.2. faisant ressortir les perspectives de l'évolution du trafic de voyageurs et de marchandises entre les régions européennes, compte tenu des mesures de développement qui devront intervenir au cours de la prochaine décennie en faveur des régions périphériques ;

7.3. esquissant les possibilités de création d'un système international de coordination des investissements des infrastructures de transport, souple et capable de s'adapter aux besoins de communication, en progression et en évolution constante.